Tribunaux décisionnels Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée,
Toronto, Ontario M7A 2G6
Site Web : www.tribunalsontario.ca/cref/ **Courriel** : arb.registrar@ontario.ca

(Available in English)

PLAINTE EN VERTU DE LA LOI DE 2006 SUR LA CITÉ DE TORONTO - BIENS COMPARABLES

Formule et instructions pour déposer une plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière, et renseignements pour se préparer à une audience.

Nota : N'utilisez cette formule que pour déposer une plainte visant des biens comparables en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. N'utilisez pas cette formule pour présenter une plainte relative à une évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la Loi sur l'évaluation foncière), ni d'autres demandes, appels et/ou plaintes en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto ou de la Loi de 2001 sur les municipalités. Il existe des formules spéciales pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exemption d'impôt ne peuvent être réglées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt : Communiquez avec la ville pour obtenir des renseignements sur le compte d'impôt et le processus de plainte. Vous trouverez les coordonnées de la ville de Toronto dans les pages bleues de l'annuaire du téléphone ou sur le site Web de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) à : wwww.elto.gov.on.ca..

Droits requis au moment du dépôt : 125 $ par appel. Votre plainte ne sera pas acceptée si elle n'est pas accompagnée des droits requis.

Date limite de dépôt : Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées par la CRÉF.

Important : N'oubliez pas de joindre à votre plainte copie des documents justificatifs demandés à la Partie 2 de la formule de plainte. La CRÉF ne peut pas savoir si votre plainte a été déposée à temps sans ces documents.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

Les descriptions qui suivent sont des résumés – Reportez-vous à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto pour obtenir le texte intégral.		
NUMÉRO D'ARTICLE ET MOTIF DE LA PLAINTE		**DATE LIMITE DE DÉPÔT**
294	Vous contestez des biens comparables ou des biens non comparables.	La plainte doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la décision de la municipalité.

Chaque année d'imposition est traitée comme une plainte distincte. Il faut présenter une formule distincte à la CRÉF pour chaque année d'imposition.

Instructions pour déposer une plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière

Partie 1 : Renseignements sur le bien

Pour remplir cette rubrique, reportez-vous à votre facture d'impôts fonciers municipaux ou à votre avis d'évaluation foncière.

Numéro de rôle : Le numéro de rôle est le numéro à 19 chiffres qui est attribué à chaque bien. Vérifiez qu'il est correctement retranscrit sur chaque page de la formule de plainte.

Adresse municipale, et description du bien : Inscrivez l'adresse du bien pour lequel vous déposez une plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto.

Langue préférée : Cochez la case appropriée pour indiquer dans quelle langue vous préférez recevoir les services de la CRÉF, y compris les renseignements sur les audiences, les avis et autre matériel d'information publique.

Partie 2 : Renseignements sur la plainte

Année d'imposition : Inscrivez l'année d'imposition visée par votre plainte.

Documents justificatifs : La Commission de révision de l'évaluation foncière a besoin de documents justificatifs pour savoir si vous avez déposé votre plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto dans les délais prévus par la loi. Cochez la case appropriée pour indiquer que vous avez joint copie des justificatifs à la formule de plainte.

Si vous n'avez pas de copie des documents justificatifs, n'attendez pas pour déposer votre plainte. **Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées**. Si vous ne présentez pas les documents requis avec votre plainte, la CRÉF vous enverra un accusé de réception vous demandant copie des justificatifs**.**

Date limite de dépôt : Cette date est le dernier jour où une plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto peut être déposée auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière. **Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées**. Il est important de déposer votre plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto dans les délais prévus par la loi, car elle ne sera pas acceptée après la date limite.

Motif de la plainte: Cochez la case appropriée pour indiquer le motif de votre plainte. Ne cochez que la case 1 **ou** 2.

Case 1 : **Si vous avez coché la case 1 comme motif de votre plainte,** inscrivez en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cet effet l'adresse des biens comparables telles qu'elles figurent sur la liste que vous a envoyée la municipalité. Puis marquez d'un « X » la case située à droite de l'adresse dont vous contestez la comparaison. Vous pouvez cocher toutes les cases si la nature de votre plainte s'y prête. Passez ensuite à la case 3 et énumérez les biens auxquels vous demandez que l'on compare le vôtre, limitez-vous à six.

Case 2 : **Si vous avez cochez la case 2 comme motif de votre plainte,** passez à la case 3 et énumérez les biens auxquels vous demandez que l'on compare le vôtre, limitez-vous à six.

Case 3 : Vous ne pouvez pas vous contenter de remplir la case 3. Vous devez d'abord remplir la case 1 ou 2, avant de passer à la case 3.

Pages supplémentaires : Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une ou plusieurs pages et cochez la case située en bas de page pour le signaler.

Partie 3 : Renseignements sur le plaignant

Représentant : Cochez la case appropriée pour indiquer si vous avez un représentant qui agira en votre nom à l'égard de la plainte. Dans l'affirmative, veuillez remplir les Parties 3 et 4 de la formule.

Propriétaire : Cochez la case appropriée pour indiquer que vous êtes le propriétaire du bien.

Coordonnées : Veuillez fournir les coordonnées de la personne-ressource, y compris ses nom, adresse et numéro(s) de téléphone.

Nota : Vous devez informer la Commission de révision de l'évaluation foncière par écrit de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les renseignements relatifs à l'appel, y compris votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) dans le cadre de ses activités et en vue du règlement des appels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CRÉF, rendez-vous au www.tribunalsontario.ca/cref/.

Partie 4 : Autorisation de représentation

Si vous avez choisi une personne pour agir en votre nom, veuillez fournir ses nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel. Vous devrez signer cette rubrique et remettre copie de la formule à votre représentant. Si vous avez remis une lettre ou une autre forme d'autorisation écrite à votre représentant, vérifiez qu'il a coché la case appropriée de cette rubrique pour confirmer qu'il a bien reçu votre autorisation écrite.

Partie 5 : Comment déposer une plainte

Il y a plusieurs façons de déposer une plainte. Choisissez-en UNE parmi les options suivantes :

Par la poste : Commission de révision de l'évaluation foncière 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée Toronto (Ontario) M7A 2G6

Par courriel : arb.registrar@ontario.ca **(N'envoyer pas les informations de carte de crédit)**

Ne déposez votre plainte QU'UNE SEULE fois. Si vous craignez qu'elle n'ait pas été reçue et décidez de présenter à nouveau les documents, veuillez apposer la mention COPIE sur le nouvel envoi pour éviter de payer deux fois.

La CRÉF vous enverra un accusé de réception une fois qu'elle aura reçu votre plainte, puis un avis d'audience une fois qu'une date d'audience aura été fixée.

Nota : Si vous échangez de la correspondance avec la CRÉF après avoir déposé votre plainte en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, vous devez en envoyer copie à toutes les parties.

Partie 6 : Droits requis au moment du dépôt

- ***Si vous envoyez cette plainte en vertu de la*** **Loi de 2006 sur la cité de Toronto** ***par courriel,*** **la Commission vous contactera pour mettre en place le paiement. Les paiements par chèques certifiés ou mandats ne seront plus acceptés. Veuillez ne pas envoyer les informations de carte de crédit par courriel car la Commission ne les acceptera pas.**

Les droits versés au moment du dépôt ne sont pas remboursables. Nous vous enverrons un **accusé de réception** une fois que nous aurons reçu votre plainte, puis un **avis d'audience** une fois qu'une date d'audience aura été fixée.

Les renseignements fournis à la rubrique Droits requis au moment du dépôt sont confidentiels. Ils serviront uniquement au traitement de votre plainte et ne seront pas conservés dans nos dossiers.

Pour un complément d'information consultez notre site Web à :
www.tribunalsontario.ca/cref/.

Comment vous préparer à l'audience

1. Rassemblez les renseignements dont vous aurez besoin :
   - pour justifier le choix des biens comparables que vous présentez;
   - pour justifier votre choix contre celui présenté par la Société d'évaluation foncière des municipalités MPAC (s'il y a lieu);
   - pour justifier votre choix contre celui présenté par la municipalité (s'il y a lieu).

2. Communiquez avec la MPAC pour discuter de la liste de biens que vous a envoyée la municipalité.

3. Si la municipalité a choisi des biens comparables, communiquez avec elle pour en discuter.

4. Réfléchissez à la façon dont vous allez présenter votre affaire à la Commission.
   - Choisissez les documents que vous allez fournir à la Commission lors de l'audience.
     - Lors de l'audience, apportez des photocopies de tous les documents justificatifs que vous aimeriez soumettre à l'examen de la Commission. Nous vous suggérons de faire trois copies de chaque document : une pour la Commission, une pour la municipalité, et une pour vous.
   - Décidez s'il y a lieu de faire appel à des témoins, en dehors de vous-même, qui viendront déposer à l'audience.
     - Dans l'affirmative, communiquez avec les témoins dès que vous aurez reçu l'avis d'audience pour les informer de la date, de l'heure et du lieu de l'audience.
     - Au besoin, vous pouvez obtenir une assignation à témoin du registrateur de la Commission.
   - Demandez-vous s'il serait utile pour les parties d'échanger leurs documents avant l'audience.
     - Demandez à MPAC et à la municipalité copie des documents qu'elles présenteront à l'appui de leur position.
     - Avant l'audience, demandez-vous s'il serait utile de fournir à MPAC et à la municipalité copie des documents sur lesquels vous fonderez vos arguments.

À ce stade du processus, retirez les feuillets d'instructions (pages 1, 2 et 3) de la formule de plainte qui suit, et conservez les conseils sur la façon de vous préparer à l'audience.

Plainte n⁰
Reçu n⁰
Timbre-dateur *Réservé au bureau*

PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA CITÉ DE TORONTO – BIENS COMPARABLES

Tribunaux décisionnels Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto, Ontario M7A 2G6
Site Web : www.tribunalsontario.ca/cref/ **Courriel** : arb.registrar@ontario.ca

(Available in English)

Nota : N'utilisez cette formule que pour déposer une plainte visant des biens comparables en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. N'utilisez pas cette formule pour présenter une plainte relative à une évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la Loi sur l'évaluation foncière), ni d'autres demandes, appels et/ou plaintes en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto ou de la Loi de 2001 sur les municipalités. Il existe des formules spéciales pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exemption d'impôt ne peuvent être réglées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt : Communiquez avec la ville pour obtenir des renseignements sur le compte d'impôt et le processus de plainte.

Droits requis au moment du dépôt : 125 $ par appel. Votre plainte ne sera pas acceptée si elle n'est pas accompagnée des droits requis.

Date limite de dépôt : Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées par la CRÉF. Reportez-vous à la Partie 2 pour savoir quelle est la date limite.

Important : N'oubliez pas de joindre à cette plainte copie des documents justificatifs demandés à la Partie 2. La CRÉF ne peut pas savoir si votre plainte a été déposée à temps sans ces documents.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

Chaque année d'imposition est traitée comme une plainte distincte. Il faut présenter une formule distincte à la CRÉF pour chaque année d'imposition.

Partie 1 : Renseignements sur le bien (en caractères d'imprimerie)

Numéro de rôle : ☐☐☐☐ – ☐☐☐ – ☐☐☐ – ☐☐☐☐☐ – ☐☐☐☐

VEUILLEZ recopier le numéro de rôle dans l'espace prévu en haut de chaque page de cette formule.

Adresse municipale : _____

Municipalité : **Ville de Toronto**

Langue préférée : ☐ **Anglais** ☐ **Français**

Partie 2 : Renseignements sur la plainte

Les descriptions qui suivent sont des résumés – Reportez-vous à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto pour obtenir le texte intégral.

NUMÉRO DE L'ARTICLE	ANNÉE D'IMPOSITION VISÉE PAR L'APPEL	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À JOINDRE À CETTE FORMULE DE PLAINTE	DATE LIMITE DE DÉPÔT
294	_____	Joignez une copie de la décision que vous avez reçue de la municipalité. ☐ J'ai joint une copie.	La plainte doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la décision de la municipalité

Passez à la page suivante pour finir de remplir la rubrique Renseignements sur la plainte.

Numéro de rôle : ☐☐☐☐ – ☐☐☐ – ☐☐☐ – ☐☐☐☐☐ – ☐☐☐☐

Partie 2 : Renseignements sur la plainte - Suite

Inscrivez dans la case 1 ou 2 le motif de votre plainte, puis passez à la case 3.

CASE 1

Motif de la plainte : ☐ Les biens comparables suivants figurent sur la liste que la Société d'évaluation foncière des municipalités a fournie à la municipalité. **Inscrivez en caractères d'imprimerie les adresses des biens comparables telles qu'elles figurent sur la liste que vous a envoyée la municipalité.**	**Je conteste le choix des biens comparables suivants figurant sur la liste.** **Marquez d'un « X » la case située à côté de l'adresse.**
1.	☐
2.	☐
3.	☐
4.	☐
5.	☐
6.	☐

OU

CASE 2

Motif de la plainte :

☐ La Société d'évaluation foncière des municipalités a décidé qu'il n'existait pas de bien comparable; je conteste cette décision.

ET

CASE 3 **Ne remplissez cette case qu'après avoir rempli la case 1 ou 2.**

Je demande qu'on compare mon bien aux biens suivants. Inscrivez, en caractères d'imprimerie, l'adresse des biens de votre choix, limitez-vous à six.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une ou plusieurs pages et cochez la case suivante : ☐

Numéro de rôle : ☐☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐☐☐–☐☐☐☐

Partie 3 : Renseignements sur le plaignant

Avez-vous un représentant? ☐ Oui ☐ Non ***Dans l'affirmative, remplissez les Parties 3 et 4.***

Êtes-vous le propriétaire du bien? ☐ Oui ☐ Non

Nom de famille : _____ **Prénom :** _____

Nom de la société (le cas échéant) : _____

Adresse postale : _____
Rue App./Bureau/Unité n⁰ Ville

_____
Province Pays (si autre que le Canada) Code postal

N⁰ de téléphone au bureau ou autre : _____ **N⁰ de téléphone au domicile :** _____

N⁰ de télécopieur : _____ **Courriel :** _____

Signature du plaignant : _____

Nota : Vous devez informer la CRÈF par écrit de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les renseignements relatifs à l'appel, y compris votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) dans le cadre de ses activités et en vue du règlement des appels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CRÉF, rendez-vous au www.tribunalsontario.ca/cref/.

Partie 4 : Autorisation de représentation

J'autorise par la présente la société et/ou la personne désignée à me représenter :

Nom de la société : _____

Nom de famille : _____ **Prénom :** _____

Adresse postale : _____
Rue App./Bureau/Unité n⁰ Ville

_____
Province Pays (si autre que le Canada) Code postal

N⁰ de téléphone : _____ **N⁰ de télécopieur :** _____ **Courriel :** _____

Signature du plaignant : _____

Nota : ***Les représentants qui ne sont pas conseils légaux DOIVENT confirmer qu'ils ont une autorisation écrite en cochant la case ci-dessous.***

☐ J'atteste que j'ai reçu l'autorisation écrite de l'auteur de la demande/de l'appelant d'agir en tant que son représentant à l'égard de cette demande/cet appel, et je comprends que l'on peut me demander de produire cette autorisation à tout moment.

Nota : Quiconque en Ontario fournit des services juridiques doit être muni d'un permis, à moins que la Loi sur le Barreau ne s'applique pas à ce groupe ou particulier ou que ce groupe ou particulier soit exempté par un règlement administratif du Barreau. Le règlement administratif 4 exempte les personnes dont la profession ou l'occupation ne consiste pas à fournir des services juridiques ou à exercer le droit et qui fournissent des services juridiques à titre occasionnel seulement sans recevoir de rétribution. Pour avoir des renseignements sur l'accès à la profession, veuillez consulter le site Web du Barreau de l'Ontario www.lso.ca ou composez 416 947-3315 ou 1 800 668-7380.

Numéro de rôle : ☐☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐☐☐–☐☐☐☐

Partie 5 : Comment déposer une plainte

Choisissez l'UNE des options suivantes pour déposer votre plainte :

Par la poste : Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6

Par courriel : arb.registrar@ontario.ca **(N'envoyer pas les informations de carte de crédit)**

Pour de plus amples renseignementsconsultez notre site Web à : www.tribunalsontario.ca/cref/.

Ne déposez votre plainte QU'UNE SEULE fois. Si vous craignez qu'elle n'ait pas été reçue et décidez de présenter à nouveau les documents, veuillez apposer la mention COPIE sur le nouvel envoi pour éviter de payer deux fois.

Partie 6 : Droits requis au moment du dépôt

- Si vous payez par carte VISA ou MasterCard, **la Commission vous contactera pour mettre en place le paiement. Veuillez ne pas envoyer les informations de carte de crédit par courriel car la Commission ne les acceptera pas.**
- **Les droits ne sont pas remboursables.**
- Nous vous enverrons un **accusé de réception** suivi d'un **avis d'audience**.

Les renseignements fournis à la rubrique Droits requis au moment du dépôt sont confidentiels. Ils serviront uniquement au traitement de la plainte et ne seront pas conservés dans nos dossiers.

Réservé au bureau :

Droits reçus : _____ $ ___ carte de crédit

Vérifié par : _____